



Convention cadre de partenariat entre l'association GADEPAM et le Parc amazonien de Guyane

Pour la sauvegarde et la valorisation durable de l'artisanat traditionnel sur les territoires concernés par le
PAG

2016-2020

Entre

d'une part,

L'association GADEPAM

Adresse postale : 1 rue Pichevin, Angle Vermont Polycarpe, 97300 Cayenne

Siret : 44 3 386 875 00050

représentée par son trésorier, Michel Bordères

d'autre part,

L'établissement public du Parc amazonien de Guyane,

Adresse postale : BP 275 - 97326 Cayenne cedex

Siège : 1 rue Lederson, Rémire-Montjoly

Siret : 200 008 431 00021

Représenté par son directeur Gilles Kleitz

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc Amazonien de Guyane » ;

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-968 du 28 octobre 2013 portant approbation de la charte du parc amazonien de Guyane ;

Vu l'arrêté de nomination du 23 septembre 2014 de Gilles KLEITZ au poste de directeur du PAG à compter du 15/10/2014;

Vu le COB 2015-2017 entre l'Etat et l'Etablissement Public du Parc amazonien de Guyane;

CONSIDERANT

La volonté du Parc National de s'impliquer dans des actions de transmission et de valorisation des savoir-faire locaux et de contribuer au développement d'une économie locale durable adaptée aux enjeux des territoires.

Qu'à travers l'action proposée, le Parc Amazonien de Guyane inscrit son intervention dans le cadre de :

L'**enjeu 2** de la **Charte** du Parc National, *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire.*

→ **Orientation II-2**, *Favoriser les initiatives de sensibilisation et de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire locaux entre générations.*

Sous-orientation II-2-3, *Renforcer la capacité des acteurs du développement culturel local.*

Mesure II-2-3-2, *Favoriser la reconnaissance de l'expertise locale autour des savoir-faire.*

L'**enjeu 3** de la **Charte** du Parc National, *Amélioration de la qualité de vie des habitants et développement économique adapté*

→ **Orientation III-2**, *Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable*

Sous-orientation II-2-2, *Développer l'attractivité des territoires.*

Sous-orientation II-2-3, *Renforcer la capacité des acteurs du développement économique local.*

Sous-orientation II-2-4, *Faciliter la structuration de filières locales de produits et services de qualité.*

Les **Orientations stratégiques 2**, *Amélioration de la qualité de vie des habitants et développement durable territorialisé* et **3**, *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire* du **Contrat d'Objectif 2015-2017** entre l'Etat et l'établissement public du Parc amazonien de Guyane

→ **Domaines d'activité 3** - *Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable, 3.6 Soutenir l'activité économique locale, dont valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux*

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE DES MOTIFS

L'**association GADEPAM** œuvre depuis plus de dix ans avec divers partenaires, au maintien et à la valorisation des savoir-faire artisanaux traditionnels. Ceux-ci, encore bien présents et préservés, notamment chez les populations amérindiennes et businenge constituent un patrimoine d'une grande valeur culturelle, et un important potentiel de développement durable.

Les actions de GADEPAM se placent résolument dans le cadre d'une économie sociale et solidaire et sont conduites dans le strict respect d'une charte éthique exigeante et ce, au profit d'un réseau d'artisans situés majoritairement dans l'intérieur de la Guyane, en situation d'isolement géographique.

All Yr

Parmi d'autres types d'interventions, GADEPAM assure, pour une part significative de son activité, le recensement et la commercialisation des productions des artisans de l'intérieur.

Les contributions apportées par GADEPAM à son réseau d'artisans, et plus largement à la filière d'artisanat traditionnel de Guyane, participent à divers objectifs complémentaires :

- ~ Favoriser et développer une production artisanale socialement utile
- ~ Contribuer à maintenir un artisanat de haute qualité et respectueux des savoir-faire traditionnels et des modes de vie
- ~ Garantir aux artisans, dans la continuité, une rémunération de leur activité artisanale équitable et optimisée, notamment grâce à une pratique de marges commerciales réduites
- ~ Inciter les artisans à la structuration de leur activité, favoriser la formation et la professionnalisation des acteurs ; les accompagner dans leurs diverses démarches liées à leur activité artisanale
- ~ Assurer aux artisans des services de proximité notamment par la fourniture de matières premières et accessoires divers nécessaire à leurs fabrications artisanales

GADEPAM a été amené, dans le cadre d'un précédent conventionnement avec le Parc amazonien de Guyane, à préciser la stratégie qu'il propose de mener pour atteindre ces objectifs :

- ~ Poursuivre et intensifier la structuration et la dynamisation des filières de l'artisanat traditionnel,
- ~ Développer les productions artisanales et la transmission des savoir-faire notamment à travers des programmes d'actions concertés avec les artisans et étudiés en fonction des bassins de production et des métiers concernés,
- ~ Initier des actions transversales entre détenteurs de savoirs, recherche et nouvelles générations,
- ~ Contribuer à une gestion durable des ressources et à la maîtrise des impacts environnementaux liés à ces activités artisanales, qu'elles soient à but commercial ou domestique.

GADEPAM ne saurait développer ces actions sans une collaboration active des institutions concernées par ces divers objectifs, de nature à la fois économique, sociale et culturelle. C'est dans cette perspective que GADEPAM souhaite inscrire ses actions dans le cadre d'un partenariat opérationnel et financier étroit avec le Parc Amazonien de Guyane.

Le Parc amazonien de Guyane a été créé par le décret 2007-266 du 27 février 2007. Plusieurs groupes humains occupent aujourd'hui le territoire concerné par le Parc amazonien et cette diversité des populations se traduit par une diversité culturelle importante.

En plus des missions classiquement dévolues aux parcs nationaux, le Parc amazonien de Guyane s'est vu confier certaines missions spécifiques (article L331-15-5 du Code de l'environnement) parmi lesquelles :

« contribuer au développement des communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt, en prenant en compte leur mode de vie traditionnel et participer à un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel dans le cadre du projet de développement durable défini par la charte du parc national ».

Le Parc national s'est ainsi engagé à apporter son soutien à la reconnaissance et à la valorisation des savoir-faire locaux. Le soutien au développement de filières artisanales locales et à la transmission des savoirs traditionnels fait partie des axes de travail prioritaires pour la recherche d'une valorisation économique des savoir-faire des territoires.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les champs d'action et les modalités générales d'animation, de pilotage et de définition des plans d'action soutenus et mis en œuvre conjointement par les deux parties pour la sauvegarde et la valorisation durable de l'artisanat traditionnel sur les territoires concernés par le Parc Amazonien de Guyane.

Article 2- Domaines d'application du partenariat et actions envisagées

Les domaines d'actions sont définis comme suit :

- Participer à la structuration de la filière d'artisanat traditionnel
- Contribuer à une meilleure connaissance de l'artisanat traditionnel de Guyane
- Valoriser les métiers de l'artisanat et favoriser la transmission des savoir-faire
- Participer à l'acquisition de compétences des acteurs des territoires concernés (artisans, associations) dans le domaine de la structuration de filières et de la valorisation des savoir-faire traditionnels
- Participer à l'identification et à la sauvegarde des patrimoines culturels locaux
- Œuvrer pour une gestion durable des ressources nécessaires à l'artisanat traditionnel

Un programme d'action global à 5 ans a été établi par GADEPAM (annexe 1 de la présente convention).

Les plans d'action successifs établis par GADEPAM, en concertation avec le PAG, s'y référeront.

Le Parc amazonien de Guyane pourra y contribuer dans la limite de ses domaines de compétence, selon son appréciation des enjeux et dans la limite de ses moyens disponibles.

Article 3- Modalités générales de mise en œuvre de la convention-cadre

Les actions à mettre en œuvre au titre de la présente convention seront programmées et définies dans le cadre de plans d'action annuels (ou pluriannuels) selon les modalités figurant en article 4 de la présente convention. Ces plans d'action préciseront :

- ~ l'objectif, le contenu détaillé et le planning annuel des actions convenues
- ~ pour chaque action, les moyens financiers et opérationnels globalement nécessaires, la contribution que le PAG s'engage à apporter à GADEPAM pour la réalisation de chaque action.
Dans le cas d'actions en multi-partenariat, le plan d'action précisera les autres partenaires concernés et leurs concours financiers (et éventuellement opérationnels) respectifs.
- ~ les modalités particulières de suivi et de compte-rendu d'exécution des actions

Article 4- Définition et mise en application des plans d'action (annuels ou pluriannuels)

Le(s) chargé(s) de mission de GADEPAM échangeront avec les agents du PAG travaillant sur les sujets abordés dans les différentes actions afin d'établir un projet de plan d'action partagé. Le projet de plan d'action devra être finalisé par GADEPAM au plus tard en mai de l'année qui précède le début d'exécution des actions. Le premier plan d'action, convenu pour l'année 2016, sera joint en annexe 2 de la présente convention.

Les propositions de GADEPAM seront examinées en réunion de pilotage tel que défini à l'article 5 ci-après. Le PAG fera ensuite connaître à GADEPAM ses décisions dans un délai compatible avec l'engagement et la mise en œuvre des actions.

GAK VPS

Les actions prévues à réaliser au plan d'action feront l'objet d'une (ou plusieurs) convention(s) particulière(s) d'application; précisant les détails de mise en œuvre des actions et les modalités particulières de la contribution apportée par le PAG. Ces conventions seront signées l'année de mise en œuvre des actions.

Le Parc amazonien de Guyane pourra apporter une contribution financière à GADEPAM sous forme de subventions dont les montants et les dépenses éligibles, seront précisés, action par action, dans les conventions d'application, de même que les contributions en moyens humains, techniques et matériels

Article 5 Mise en œuvre de la convention

La présente convention suppose une communication régulière entre les parties. Chacune des parties désignera nominativement un référent chargé de transférer régulièrement l'état d'avancement des opérations à leurs structures respectives.

Afin d'assurer le pilotage et la mise en œuvre de la présente convention, des réunions de pilotage de la convention et des actions engagées conjointement seront organisées entre GADEPAM et le référent désigné par le PAG au moins deux fois par an (en janvier et en mai/juin). Le référent s'entourera des agents du PAG travaillant sur les sujets prévus à l'ordre du jour. Ces temps d'échange permettront notamment de :

- ~ Assurer la faisabilité des actions en contribuant notamment à étudier et finaliser conjointement les projets de plans d'action proposés chaque année par GADEPAM.
- ~ Analyser et évaluer les résultats des actions conduites.
- ~ Assurer un suivi général d'application de la présente convention cadre
- ~ Assurer la communication interne à sa structure des éléments issus de l'application de la présente convention.

Article 6- Durée d'application de la convention et prise d'effet

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans et prend effet à compter de sa date de signature par les deux partenaires. Elle est renouvelable uniquement par voie d'avenant.

Article 7- Communication et confidentialité

7.1 Opérations de communication communes

- Le PAG et GADEPAM pourront conduire, ensemble, des actions communes visant à améliorer ou valoriser la perception des missions portées par chacun sur les thématiques et actions visées par la présente convention.

7.2 Opérations de communication individuelles

- Les actions menées dans le cadre de cette convention pourront faire l'objet de présentations dans les documents internes à chacune des parties et notamment dans le rapport annuel d'activités.
- Ces actions pourront également être valorisées dans tous les supports de communication des signataires de la présente convention. La partie à l'initiative de la communication devra le cas échéant citer l'autre partie et son rôle, ainsi qu'apposer, dans la mesure du possible, son logo (logo ci-dessous pour le PAG).



7.3 Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les informations ou données appartenant à l'une ou l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Chacune des structures reste propriétaire de ses propres données initiales.

Article 8 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention. La résiliation ne prendra effet qu'après un délai de un mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-réception à l'ensemble des partenaires. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure.

Article 9 – Litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Cayenne.

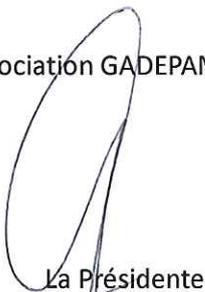
Article 10- Dispositions générales

La présente convention comporte dix articles.

Elle est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Cayenne, le 27/11/2016

Pour l'association GADEPAM



La Présidente

Signé, pour ordre, Michel BORDERES,
trésorier de GADEPAM

Pour le Parc amazonien de Guyane



Le directeur

Annexe 1

Domaine d'action I

Structurer et dynamiser la filière d'artisanat traditionnel

Objectif 1 - Pérenniser et renforcer un pôle structurant spécialisé au sein de GADEPAM pour les actions en faveur de la filière d'artisanat traditionnel de Guyane

- ✓ Faire évoluer dans un premier temps le cadre d'intervention de l'association GADEPAM (création du pôle GADECOOP, ajustement des statuts, des règles de fonctionnement) à l'exemple des structures types ensemblier et en mettant en place une comptabilité analytique permettant de mieux tracer les diverses activités, dont l'activité commerciale liée à la filière d'artisanat traditionnel,
- ✓ Doter la structure de moyens de fonctionnement adaptés à ses activités, notamment par la mise en place d'un logiciel de gestion intégrée,
- ✓ Optimiser les espaces actuels d'accueil-vente et proposer un aménagement permettant une meilleure présentation des pièces artisanales,
- ✓ Rechercher des expériences en terme de protection et de mise en valeurs des savoir-faire traditionnels, innovants pour la Guyane, en métropole ou à l'étranger notamment dans le contexte amazonien pour en éclairer les aspects juridiques, patrimoniaux et socioculturels (exemple : SCIC Okhra, expérience des SEL – système d'échanges locaux),

Objectif 2 - Renforcer le volet commercial dans une démarche d'économie sociale et solidaire

- ✓ Réaliser un catalogue des objets mis en vente en mentionnant les prix d'achat aux artisans correspondants pour en doter les responsables des boutiques sur Cayenne et Maripasoula (et les présenter sur le site internet),
- ✓ Développer et faire vivre un site internet avec une application « e-commerce »,
- ✓ Créer des outils de communication commerciale adaptés mettant en avant les valeurs promues par l'association et les diffuser (affiches, plaquettes, carte de visites...),
- ✓ Créer un « kit » de communication spécialement adapté aux manifestations et événements extérieurs (panneau d'information, banderole, kakemono..),
- ✓ Poursuivre les actions en faveur du développement de micro-filière de production (type certification des portes bébés traditionnel, Huile de maripa),

Objectif 3 - Renforcer la Traçabilité et la maîtrise de la qualité

- ✓ Mise en place d'un « Comité d'experts » (les identifier) et création d'un cadre de référence de la qualité traditionnelle,
- ✓ Evaluer la pertinence et la faisabilité des démarches existantes de certification, de labellisation et d'obtention de marques en Guyane, et mettre en œuvre les démarches qui paraîtront souhaitables voir nécessaires,

Objectif 4 - Renforcer la concertation et la relation contractuelle avec les artisans. Décliner le plan d'action par bassin de production. Faciliter l'acheminement des productions artisanales vers les lieux de vente

- ✓ Identifier les artisans présents sur le territoire ; compléter et réactualiser le répertoire,
- ✓ Organiser des réunions de travail périodiques (sur Cayenne et sur chaque territoire) avec les artisans pour une meilleure implication dans la mise en place et le fonctionnement de la filière et autour de réflexions thématiques. notamment :
 - L'information en retour des artisans sur la vente de leur production et les tendances commerciales
 - Une implication renforcée des artisans dans la vie de l'association,
 - Une optimisation du cadre relationnel avec GADEPAM répondant à leurs attentes et aux impératifs commerciaux de GADEPAM,
- ✓ Proposer aux associations et artisans qui le désirent de participer aux réunions de réflexion mises en place par GADEPAM et prendre en charge leur déplacement de leurs représentants,
- ✓ Décliner le présent plan d'action par bassin de production pour définir les actions répondant aux besoins locaux des artisans (problématiques de logistique, de maîtrise de la Qualité des produits et du respect de la tradition),
- ✓ Etudier la pertinence et la faisabilité de créer de nouveaux espaces de proximité sur Saint-Georges et Mana, faire quelque chose de plus générique – renforcer en priorité Maripasoula

Objectif 5 - Accompagner les artisans dans leurs démarches professionnelles collectives et individuelles

- ✓ Accueillir, informer et accompagner les artisans dans leurs démarches professionnelles et les conditions de leur rémunération

Domaine d'action IV

Sauvegarder un patrimoine exceptionnel

Objectif 1 - Sauvegarder un patrimoine en perdition

- ✓ Identifier les objets artisanaux comprenant des éléments provenant d'espèces animales protégées (plumes...) Permettre la commercialisation, sous condition, de telles pièces artisanales
- ✓ Identifier les savoir-faire en voie de disparition (en priorité chez les communautés aluku et teko), et répertorier leurs savoir-faire (inventaire et collecte de données scientifiques sur les matières premières utilisées, les modes de fabrication...)

Domaine d'action V

Gérer durablement les ressources nécessaires à l'artisanat traditionnel

Objectif 1 - Assurer une gestion raisonnée des ressources pour permettre la sauvegarde de certains savoirs et savoir-faire traditionnels

Réaliser des études biologique et écologique sur les différentes ressources identifiées comme critiques ou menacées (bois d'arc, diverses espèces d'arbre (dont l'acajou de Guyane, « cèdres » -pays, liane franche, certains palmiers) :

- recenser les zones de collectes de ces espèces, quantifier leur disponibilité et
- quantifier la pression actuelle sur ces végétaux liée aux productions à but domestique et commerciale,
- Evaluer la faisabilité d'une mise en culture de certaines espèces (l'arouman notamment)
- Quantifier les besoins en argile de qualité poterie, Identifier les gisements existants
- Définir les mesures permettant de rationaliser leur exploitation,
- Programmer des collectes pour certaines ressources non disponibles dans les territoires habituels (notamment le cas du palmier *Attalea sp. (Kuluwa)* nécessaire à la confection des vanneries *Walape* de la communauté *wayampi* ou des vanneries *Olok ène* de la communauté Wayana)

Domaine d'action VI

Développer la valorisation artisanale des PAM et leur retombée économique pour les communautés traditionnelles de Guyane

Objectif 1 : Valoriser les plantes aromatiques et médicinales locales à l'échelle locale, nationales et internationales

- Participer à la rédaction des monographies sur les plantes médicinales guyanaises pour leur intégration à la pharmacopée française,
- Réaliser des animations de sensibilisation (scolaires, grand public)
- Développer des outils de promotion (affiches, publications, etc),
- Aménager un jardinet de plantes médicinales de proximité au niveau de la Maison de l'artisanat traditionnel et des produits naturels sur Cayenne (boutique de l'association),
- Participer à la fédération des associations ultra-marines pour la valorisation des PAM,
- Participer aux congrès CIPAM,

Objectif 2 : Faciliter la commercialisation des productions PAM en Guyane

- Mettre en place un espace dédié aux PAM au sein de la boutique de Cayenne, offrant ainsi un point de vente pour les producteurs,
- Réaliser des études sur le potentiel de production végétal en commençant par le territoire concerné par le Parc Amazonien de Guyane,
- Accompagner le développement de micro-filières autant sur les aspects technico-scientifiques, administratifs, que commerciaux,